

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

### INFLUENZA AVIAIRE

#### Face à l'augmentation des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe, la France relève son niveau de risque

L'arrêté publié le 28 novembre au Journal officiel fait passer le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il a pour effet de renforcer les mesures de prévention et de biosécurité pour les filières d'élevage mais également pour les chasseurs. Cette mesure est prise alors qu'un foyer en élevage vient d'être enregistré en France dans le Morbihan, premier cas cet automne 2023.

L'Europe enregistre depuis plusieurs semaines une dynamique de propagation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice (oies cendrées et Bernache notamment) mais également dans des élevages d'Europe du Nord (Allemagne, Danemark, Pays Bas) et d'Europe centrale, particulièrement en Hongrie.

Signe inquiétant, ces détections concernent un certain nombre de pays (Danemark, Pays-Bas, Allemagne en particulier) situés en amont des voies de migration qui traversent la France. L'Allemagne, la Suède ou encore l'Autriche ont identifié le virus sur différentes espèces d'oiseaux migrateurs.

En France, la pression d'infection liée à la faune sauvage migratrice s'est subitement accrue : des grues cendrées ont en effet été confirmées contaminées par l'IAHP dans la Meuse (lac de Madine) et en Camargue ces derniers jours, ainsi qu'un goéland argenté dans le Morbihan.

L'élévation du niveau de risque à « modéré » entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention et de biosécurité renforcées par les acteurs professionnels, en particulier :

- La mise à l'abri pour toutes les volailles dans les zones à risque particulier (ZRP) (cf. la carte en annexe) ;
- Le bâchage des véhicules transportant des palmipèdes ;
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse) ;
- Des restrictions concernant les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs.

Le niveau de risque pourra être relevé en cas d'augmentation significative du nombre de cas détectés.

Ces mesures renforcées viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1<sup>er</sup> octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.

Pour en savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

### Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin  
53000 LAVAL

1/2

